

ÉQUIPEMENTS HIVERNAUX EN ALLEMAGNE

► Quelle est la réglementation applicable ?



Lorsque les conditions météorologiques sont détériorées (présence de neige ou verglas), il est obligatoire :

- d'utiliser des pneus arborant le symbole alpin 
- de disposer de liquide antigel.



Les pneus, y compris 4 saisons, présentant la mention M+S peuvent être utilisés en cas de neige ou verglas en Allemagne jusqu'au **30 septembre 2024**, et ce s'ils ont été fabriqués avant le 31/12/2017.

► Faut-il utiliser ces équipements durant une période précise ?



Non, l'utilisation de ces équipements hivernaux s'impose quel que soit la saison (hiver, automne...), dès que les conditions météorologiques sont détériorées.

► Peut-on utiliser des pneus à clous ?



Les pneus à clous sont interdits en Allemagne.

► Depuis quand est-ce en vigueur ?



Cette réglementation est reprise au paragraphe 2 „Straßenbenutzung durch Fahrzeuge“ tiré du Stvo, disponible sur <https://dejure.org/gesetze/StVO/2.htm>

► Peut-on utiliser des chaînes ?



Les chaînes sont obligatoires, pour les véhicules à moteur à plus de 2 roues, aux endroits signalés par ce panneau. En cas d'utilisation la vitesse de circulation est limitée à 50 km/h.

► Qui est concernés ?



Les véhicules terrestres à moteur de plus de 2 roues, qu'ils soient immatriculés en Allemagne ou non.

► Cette obligation s'applique-t'elle aux remorques ?



Non, les remorques n'étant pas des engins motorisés, elles n'y sont pas soumises.

► Quelles sont les sanctions ?



Le titulaire du certificat d'immatriculation s'expose à une amende de 75 €.



Le conducteur du véhicule risque une immobilisation du véhicule et une amende :

Infraction	Amende	Pts *
• Equiper son véhicule de manière inadaptée aux conditions météo	60 €	1
• Equiper son véhicule de manière inadaptée aux conditions météo et que cette situation occasionne une gêne à la circulation	80 €	1
• Equiper son véhicule de manière inadapté aux conditions météo et que cette situation se révèle dangereuse	100 €	1
• Equiper son véhicule de manière inadapte aux conditions météo ce qui occasionne un accident	120 €	1

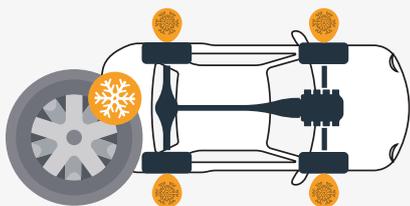
* sanction pour les détenteurs de permis allemand.

► Y'a-t-il des exonérations ?



Sont exonérés : les véhicules à 2 roues, les véhicules prioritaires, les chariots élévateurs et fenwick, les chaises roulantes motorisées, les engins dont la construction ne permet pas l'utilisation de pneu hiver.

► Faut-il équiper l'ensemble des roues de pneumatique hiver ?



Chaque conducteur est tenu d'équiper son véhicule de 4 pneumatiques identiques et adaptés. Si vous équipez par exemple un seul des essieux avec des pneumatiques hiver et l'autre avec des pneus été, vous serez considéré en infraction à la réglementation en vigueur.

► Si je suis stationné en Allemagne, dois-je équiper mon véhicule avec des pneus hiver ?



Non, seuls les véhicules en mouvement doivent obligatoirement revêtir des pneumatiques adaptés. Si votre véhicule reste stationné dans votre garage, par exemple, vous n'êtes pas tenu de revêtir des équipements hivernaux.